BATIMENT UEMO

32, Route d'olivet

45000 ORLEANS

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTERE DE LA JUSTICE
4, Rue Leon Mauris
21077 DIJON

Lot n°7

ISOLATION - PLÂTRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS

CCTP

Dossier	
Date	11 Septembre 2026
Phase	PRO
Indice	G

MAITRE D'OEUVRE
AME ARCHITECTURE
3, Avenue Pierre 1er de serbie
75008 PARIS

BE FLUIDES
CORETUDE
9, Rue de la butte de ravanne
79730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
AM-EEC
21, Allée des vignes
78850 THIVERVAL GRIGNON
Tél : 06 35 35 50 77
Mél : benjamin.martin@am-eec.com

SOMMAIRE

7.1 PRESCRIPTIONS GENERALES.....6

7.1.1 OBJET DES TRAVAUX.....6

7.1.2 REGLEMENTATION.....7

7.1.3 CERTIFICATION ET LABEL.....7

7.1.4 CONTENU DES PRIX.....7

7.1.5 PROPRETE DU CHANTIER.....7

7.1.6 BRUITS DE CHANTIER.....8

7.1.7 HORAIRES DE CHANTIER.....8

7.1.8 AMIANTE ET PLOMB.....8

7.1.9 PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX ET MATERIELS.....8

7.1.10 MISE À DISPOSITION D'ÉCHAFAUDAGE.....8

7.1.11 OPR - LEVEE DE RESERVES - PROCES VERBAL DE RECEPTION.....9

7.1.11.1 Levées de réserves :.....9

7.1.11.2 Réception :.....9

7.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....9

7.2.1 PLAQUES DE PAREMENTS :.....9

7.2.1.1 Supports :.....9

7.2.1.2 Travaux préparatoires :.....10

7.2.1.3 Définition :.....10

7.2.1.4 OSSATURES MÉTALLIQUES :.....10

7.2.1.5 MATÉRIAUX DE FIXATION DES PLAQUES SUR LES OASSATURES :.....10

.....*11*

7.2.1.6 Matériels et outillages spécifiques :.....11

7.2.1.7 Traitement des joints :.....11

7.2.1.8 Qualité des enduits :.....11

7.2.1.9 Mise en oeuvre verticalement :.....12

7.2.1.10 Mise en oeuvre horizontalement :.....15

7.2.2 ISOLANTS :.....18

7.2.2.3 Transport :....18
7.2.2.4 Manutention :....19
7.2.2.5 Stockage :....19
7.2.2.6 Utilisation des éléments dégradés :....19
7.2.2.7 MORTIERs ADHÉSIFS :....19
7.2.2.8 TRAITEMENT DES JOINTS ET RACCORDs :....19
7.2.3 OSSATURES :....19
7.2.3.1 Bois :....19
7.2.3.2 Métallique :....20
7.2.3.3 Fixations :....20
7.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS....21
7.3.1 DOUBLAGE :....21
7.3.1.1 Doublage thermique en façade....21
7.3.1.2 Doublage technique en BA13 des murs....21
7.3.2 CLOISON :....22
7.3.2.1 Cloison 98/48....22
7.3.2.2 Cloison gaine technique....22
7.3.3 PLAFONDS :....22
7.3.3.1 Plafond BA13 plein standard....22
7.3.3.2 Reprise plafond BA13 plein sous rampants – suite dépose cloisons....23
7.3.3.3 Laine de roche de 30 cm....23
7.3.3.4 Laine de roche de 10 cm....23
7.3.3.5 PV pose entre solives....23
7.3.3.6 Fourniture et pose d'un plafond en dalle 60 x 60 T24....23
7.3.3.7 Fourniture et pose d'un plafond en dalle 60 x 60 T24 hygiène....23
7.3.3.8 Variante salle de réunion : fourniture et pose d'un plafond acoustique en panneaux bois type OCTAVE P7 (VAR 07.1)....24
7.3.3.9 Variante salle d'activité : Fourniture et pose d'un plafond acoustique dalles acoustiques 600x600 type OCTAVE P14L (VAR 07.2)....24
7.3.3.10 Soffites....24
7.3.4 DIVERS :....24
7.3.4.1 Pose d'huisserie....24
7.3.4.2 Pose de trappe technique....24
7.3.4.3 Calfeutrement....24
7.3.4.4 PV BA13 hydro....24
7.3.4.6 DOE....24

7.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

7.1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le projet de réhabilitation concerne le bâtiment UEMO situé au 32, route d'olivet 45000 ORLEANS.

La parcelle située à l'arrière du bâtiment est classée en Espace Boisé Classé (EBC) au PLU d'Orléans. À ce titre, elle bénéficie d'une protection réglementaire forte (articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

Les entreprises devront impérativement respecter les dispositions suivantes :

Protection générale

- Interdiction de tout défrichement, abattage ou atteinte aux arbres et à la végétation sans autorisation préalable.
- Interdiction de stockage de matériaux, terres, déchets ou engins dans la zone EBC.
- Interdiction de circulation d'engins, sauf autorisation spécifique du maître d'ouvrage / maître d'œuvre.

Protection des arbres et du sol

- Respect d'une zone de protection correspondant a minima à l'emprise du houppier des arbres.
- Interdiction de déposer des produits polluants (béton, hydrocarbures, etc.)

Réseaux et travaux à proximité

- Tous les travaux à proximité devront être réalisés avec des techniques adaptées (terrassement manuel ou précautionneux).
- Aucune coupe de racines structurantes sans validation préalable.

Organisation du chantier

- Définition d'un plan d'installation de chantier excluant strictement la zone EBC.
- Sensibilisation obligatoire du personnel de chantier à la protection de cette zone.
- Toute dégradation constatée sera à la charge de l'entreprise.

Responsabilités

- L'entreprise est responsable de toute atteinte à l'EBC et devra prendre en charge les mesures compensatoires ou réparations exigées par les autorités compétentes.

Programme travaux :

- Construction d'une extension en maçonnerie avec couverture en ardoise.
- Remplacement des menuiseries extérieures.
- Révision des couvertures.
- Ravalement des façades en micro-mortier.
- Reprise des structures existantes.
- Réaménagement intérieurs total (Sols, Murs, plafonds).
- Réfection de l'ensemble des réseaux.
- Doublage de l'ensemble des murs.

Allotissement :

- Lot 01 : Désamiantage/Déplombage
- Lot 02 : Installation de chantier/Gros œuvre
- Lot 03 : Traitement de façade
- Lot 04 : Couverture/Étanchéité
- Lot 05 : Menuiseries extérieures
- Lot 06 : Menuiseries intérieures
- Lot 07 : Isolation/Plâtrerie/Plafond suspendus
- Lot 08 : CFO/CFA – Contrôle d'accès - SSI
- Lot 09 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot 10 : Peinture/Revêtement de sols souples
- Lot 11 : Revêtement de sols durs
- Lot 12 : Voirie réseaux divers/Espaces verts

7.1.2 REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur à la date de la signature du marché et notamment suivant la liste non exhaustive établie ci-dessous :

- D.T.U 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre
- D.T.U 25.41 : Ouvrages en plaques de plâtres
- D.T.U 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches - Plaques de parement en plâtre isolant
- D.T.U 25.51 : Mise en oeuvre des plafonds en staff traditionnel
- D.T.U 58.51 : Plafonds suspendus

7.1.3 CERTIFICATION ET LABEL

CF. CCAP

7.1.4 CONTENU DES PRIX

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'Entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat. Ainsi, les travaux comprendront implicitement toutes les prescriptions et détails développés dans le cours du CCTP.

Les documents, écrits et graphiques fournis aux entreprises, ont pour but de renseigner les Entrepreneurs sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter. Ils sont réalisés au stade d'avant projet. Le projet comportant les documents d'exécution, de synthèse complémentaires et les plans de fabrication, seront réalisés par l'Entreprise.

Les Entrepreneurs établiront leur soumission d'après les bordereaux quantitatifs préétablis, dans le cadre des règles de l'Art du bâtiment et de la réglementation en vigueur.

Les prix comprennent :

- la valeur de toutes les sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elles résultent des différents documents contractuels, lois, décrets, arrêtés et leur circulaire d'application régissant la construction, de la situation des locaux, des exigences du calendrier d'exécution, du respect des règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail ou autre organisme de prévention d'accidents du travail,
- tous les travaux de reprise, de raccordement, de finition et accessoires annexes et connexes participant au parfait achèvement,
- tous raccordements et qu'elle que soit la distance de raccordement aux différents réseaux (électricité, …).

Ainsi que tous les autres ouvrages prévus ci-après au CCTP.

Les travaux comprennent donc implicitement les prestations et fournitures selon les cahiers des clauses spéciales du DTU.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

L'Entrepreneur ne peut prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission dans les prescriptions techniques, étant entendu qu'il doit se rendre compte de l'importance des travaux à réaliser et qu'il aura suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux omissions éventuelles sur les pièces du marché. Le fait, par l'Entrepreneur, d'exécuter sans rien changer aux prescriptions de tous les documents techniques annexés au dossier marché, n'atténue en rien sa pleine responsabilité de constructeur et de technicien.

Le prix remis par l'entreprise est un prix global et forfaitaire. Il ne saurait être question de quelques travaux supplémentaires, en cours de travaux. En conséquence, l'entreprise est invitée à prendre en compte tous les aléas signalés, à avertir le Maître d'Œuvre en cas d'imprécision ou d'omission pouvant entraîner une incidence financière quelconque et ce, avant la remise des offres.

7.1.5 PROPRETE DU CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de ramasser, de manutentionner et d'enlever ses propres gravois et ceci au fur et à mesure de leur production et doit procéder au nettoyage, à la réparation et à la mise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées. Ces nettoyages seront exécutés quotidiennement et autant de fois qu'il sera nécessaire. En cas de défaillance de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci pourront faire exécuter, sans rappel écrit, un nettoyage sur l'emprise considérée par l'Entreprise de son choix, aux frais et préjudices de l'Entrepreneur.

Par conséquent, en dehors des lieux prévus à cet effet ou hors des périodes d'utilisation, aucun matériau ni matériel ne sera toléré par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci. L'Entrepreneur sera responsable jusqu'à la fin du chantier, du maintien en état de propreté de ce dernier.

7.1.6 BRUITS DE CHANTIER

Compte tenu des conditions du chantier, l'Entrepreneur doit apporter une attention particulière aux bruits de chantier. Il doit veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent, en aucun cas, les limites fixées par la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore. L'Entrepreneur aura à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet pour respecter la législation.

7.1.7 HORAIRES DE CHANTIER

Sauf description particulière, l'ensemble des travaux seront à réaliser du lundi au vendredi entre 8h et 18h.

Tout travail en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande au près du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci.

7.1.8 AMIANTE ET PLOMB

Le Maitre d'ouvrage a réalisé le diagnostic amiante et plomb avant travaux obligatoire qui a mis en évidence la présence d'amiante (cf. diag amiante avant travaux joint au DCE).

Cela dit, l'Entrepreneur, durant la phase de reconnaissance des existants et avant toute installation de chantier, signalera au Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci, la présence de tout ou partie d'ouvrage ou d'éléments qui pourraient comporter des fibres d'amiante ou du plomb afin de prendre les mesures qui s'imposent. S'il y a lieu d'en suspecter la présence, un diagnostic plomb ou amiante complémentaire sera diligenté par le Maître d'ouvrage avant toute intervention.

7.1.9 PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX ET MATERIELS

L'Entrepreneur sera tenu responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception.

Il est en outre précisé que les détériorations :
- constatées en cours de chantier, sont réparées ou remplacées par et aux frais de l'Entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance ;
- causées par les effets atmosphériques, sont réparées par et aux frais de l'Entrepreneur dont les ouvrages ont été détériorés, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Chaque Entrepreneur est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionné et de ses outils de chantier. Ils sont couverts par une assurance vol et incendie à moins que l'Entrepreneur préfère être son propre assureur. L'Entrepreneur doit garantir les matériaux, les éléments préfabriqués et les ouvrages exécutés de toutes les dégradations et des avaries qu'il pourrait éprouver par suite des intempéries et pour toute autre cause. Celui-ci reste responsable de la conservation de tous ses matériaux et ouvrages jusqu'à la réception des travaux, nonobstant les dispositions du CCAP quant à la garantie après la réception des travaux.

7.1.10 MISE À DISPOSITION D'ÉCHAFAUDAGE

L'échafaudage de façade sera fourni, posé, entretenu et déposé par l'entreprise titulaire du lot 3 traitement de façade.

Cet échafaudage sera utilisé par les autres corps d'état amenés à intervenir en façade (notamment les lots Couverture, Gros Œuvre et menuiseries extérieurs), sous réserve de son adéquation à leurs besoins. Chaque entreprise utilisatrice devra vérifier, avant le démarrage de ses travaux, que l'échafaudage est compatible avec les contraintes de son intervention (charges admissibles, accès, sécurité, phasage...) et signaler toute adaptation nécessaire.

Les frais relatifs à la fourniture, à la pose, à l'entretien, aux adaptations éventuelles, à la dépose ainsi qu'à l'utilisation commune de l'échafaudage feront l'objet d'une répartition entre les entreprises concernées, conformément aux dispositions du CCAP.

7.1.11 OPR - LEVEE DE RESERVES - PROCES VERBAL DE RECEPTION

7.1.11.1 LEVÉES DE RÉSERVES :

Les entreprises disposeront du délais entre les OPR et la réceptions finales pour lever l'ensemble des réserves.

Le surcoût de location lié à l'échafaudage sera à la charge des lots RAVALEMENT, COUVERTURE ou tout autres lots nécessitant un échafaudage pour la levée de leurs réserves. Ce dernier ne sera démonté qu'à la réception complète de leurs réserves.

7.1.11.2 RÉCEPTION :

Toutes les réserves seront réputées toutes levées par les entreprises.

Une équipe de finition devra accompagner le Le Maître d'Oeuvre. La présence du MOA est indispensable.

Le PV de réception devra être signé par l'ensemble des parties (Maître d'Ouvrage, Maître d'Oeuvre et les Entreprises).

7.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

7.2.1 PLAQUES DE PAREMENTS :

En vue de l'application du présent Cahier des charges aux ouvrages en plaques de parement en plâtre, il est rappelé, en ce qui concernera :

7.2.1.1 SUPPORTS :

Nature des supports :

Les travaux traités dans le présent document ne seront effectués que sur les supports ci-après :

- Maçonnerie traditionnelle brute de pierre, briques et blocs de terre cuite, blocs de béton, et blocs de béton cellulaire autoclavé. Planchers traditionnels ou à poutrelles préfabriquées, à entrevous en béton ou terre cuite.
- Bardeaux et plafonnettes de terre cuite Boisseaux de conduits de fumée en béton ou en terre cuite.
- Béton de granulats courants ou de granulats légers bruts de décoffrage,
- Carreaux et plaques de plâtre à enduire, y compris les carreaux en plâtre cellulaire,
- Plaques de plâtre et carton perforées,

État des supports :

L'état des supports devra satisfaire aux prescriptions des DTU les concernant, et aux indications explicitées dans le présent document.

- Supports continus :

L'enduit ne devra être appliqué que sur des supports secs, propres, exempts de suie, bistre, efflorescence, poussière, huile de démoulage.
La surface devra être rugueuse sauf dans les cas prévus aux supports en béton armé ou béton. Les aspérités des joints ou balèvres ne devront pas dépasser le tiers de l'épaisseur de l'enduit.

- Supports pour enduits armés :

Les prescriptions concernant les matériaux des lattis, grillages et treillis ainsi que la fixation et la mise en œuvre de ces derniers, seront définies dans le DTU 25.23 (Exécution des ouvrages d'enduits armés en plâtre).

Protection des parties métalliques :

Toutes les parties métalliques en contact avec le plâtre devront être protégées contre la corrosion. Dans le cas de protection par peinture, celle-ci devra être totalement sèche avant l'application de l'enduit. La protection par barbotine de ciment ne sera autorisée que pour certains types d'armatures dont les fils ne pourront être galvanisés, ou pour des protections localisées par exemple d'armatures de béton armé accidentellement apparentes.

Travaux préparatoires applicables à certains supports, supports présentant des inégalités de surface importantes :

Lorsque le support présentera des creux ou inégalités locales accidentelles importantes, ces défauts seront rattrapés par des surcharges locales exécutées au mortier bâtard, au mortier de plâtre ou au plâtre.
Lorsque les creux ou inégalités locales dépasseront 5 cm, ces surcharges s'exécuteront au mortier bâtard ou mortier de plâtre avec remplissage en briques, tuileaux, hourdis, etc.
Les surcharges sur maçonnerie de plâtre seront exécutées au plâtre ou au mortier de plâtre. Les surcharges préalables à l'exécution d'enduit au plâtre THD s'effectueront au mortier de ciment ou au mortier bâtard, ou au mortier de THD.

Supports en béton ou béton armé :
Lorsque la surface sera lisse, il sera procédé à un bouchardage suivi d'un dépoussiérage, ou encore à l'application d'une barbotine de ciment et sable ou de plâtre et sable additionné d'un adjuvant destiné à assurer son adhérence au support.

7.2.1.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES :
Les travaux ne devront commencer qu'une fois la construction satisfaisant aux conditions définies aux prescription communes.
Implantation, traçage. Avant exécution des ouvrages horizontaux, il sera procédé à l'implantation de ces ouvrages en matérialisant leur niveau sur les ouvrages verticaux auxquels ils se raccorderont, ou vérifié que le tracé, le cas échéant déjà effectué, soit correctement implanté.

Raccord avec les points singuliers.
Avant montage du plafond, il sera procédé à la mise en place des dispositifs particuliers indiqués dans la suite du texte pour l'exécution des raccords avec les parois verticales déjà existantes ou à vernir (cloison
de distribution), au droit des joints de gros-œuvre...

Incorporation, isolation.
Les conduits et incorporations diverses devront de préférence être déjà en place (cf Mémento annexes DTU 25.41).

7.2.1.3 DÉFINITION :
Le présent document traitera des ouvrages intérieurs fixes de cloison ou d'habillage verticaux, horizontaux ou inclinés réalisés à leur emplacement définitif à l'aide de plaques de parement en plâtre répondant à la définition de la norme NF P 72-302 et susceptibles de recevoir directement les finitions usuelles moyennant les travaux préparatoires propres au type de finition considéré.
Il s'appliquera aux bâtiments d'usage courant à l'exclusion des bâtiments à usage industriel pour lesquels les prescriptions du présent document seront généralement nécessaires mais pas toujours suffisantes. Il en sera de même de certains ouvrages qui pourront nécessiter des dispositions particulières relatives à leur stabilité d'ensemble.

On entendra par "cloison", une paroi de distribution ou de doublage de mur, autostable, non porteuse, régnant sur toute la hauteur entre plancher et plafond.
On entendra par "habillage" une paroi de revêtement liée de place en place à un élément résistant qui lui servira d'appui.

Les plaques utilisées devront répondre aux spécifications de la norme NF P 72-302.
Le choix, l'épaisseur et le type de plaques seront fonction de la nature de l'ouvrage ; à défaut d'indication particulière aux DPM, les plaques utilisées seront de qualité standard.

- Conditions de stockage sur chantier : Les plaques devront être stockées à l'abri des intempéries, obligatoirement à plat sur des cales disposées dans le sens de la largeur sur un sol plan (cales d'au moins 0,10 m de large et de longueur au moins égale à la largeur des plaques espacées d'au plus 0,50 m). Le stockage devra, en outre, être organisé de façon à mettre les plaques à l'abri des chocs ou salissures pouvant survenir du fait de l'activité du chantier.
- Choix des plaques : Les plaques cassées ou fendues ou d'une manière générale présentant des dégradations susceptibles de compromettre la résistance mécanique de l'ouvrage ou la tenue des finitions ultérieures ne devront pas être utilisées telles quelles. Après découpe, les parties intactes pourront toutefois être utilisées pour la réalisation d'impostes par exemple.
- Matériaux de traitement des joints et raccords : Les bandes, enduits et cornières d'angle utilisés pour le traitement des joints de plaque de plâtre en partie courante, en angle et au raccord avec le gros œuvre, devront être choisis parmi les matériaux spécialement destinés et aptes à cet usage, tel que défini dans le présent document.

7.2.1.4 OSSATURES MÉTALLIQUES :
Elles seront constituées de profilés en tôle d'acier, d'épaisseur nominale s < 0,60 mm, et protégés contre la corrosion. Cette protection sera assurée par galvanisation à chaud répondant à la norme NF A 36-321, aux spécifications dont la classe de fabrication sera 1 ou 2 suivant plis et épaisseur, et dont la masse de revêtement de zinc correspondra au moins à la qualité Z 275.

Les profils (le plus souvent de formes précisées dans les DTU) devront permettre une largeur d'appui minimale des plaques de 35 mm nécessaire tant en partie courante qu'au droit d'un joint entre 2 plaques. En ce qui concernera les profils en U (rail) qui ne serviront d'appui qu'à une seule plaque, cette largeur sera ramenée à 30 mm.

7.2.1.5 MATÉRIAUX DE FIXATION DES PLAQUES SUR LES OASSATURES :
- Pointes.

Les pointes seront destinées à la fixation sur bois, ce seront des pointes en acier frappées à froid à partir de fil d'acier de qualité conforme aux spécifications de la norme NF A 35-051, et protégées contre la corrosion et présentant un corps cylindrique lisse, torsadé ou finement cranté de diamètre 2,7 mm env., une tête fraisée de diamètre 6,5 mm env.
Ces pointes seront protégées contre la corrosion par galvanisation à chaud au trempé, la masse de zinc minimale déposée mesurée

conformément à la norme NF A 91-131 sera de 0,9 g/dm2, en revêtement continu correspondant à la classe B.

- Vis.

Elles seront destinées à la fixation des plaques sur ossature bois ou métal, ou à la fixation entre eux d'éléments métalliques. Pour la fixation des plaques sur ossature, les vis comporteront une tête "trompette". Ces vis présenteront, du point de vue forme et dimensions, selon leur destination,
Ces vis seront protégées contre la corrosion par phosphatation ou cadmiage assurant une protection des vis résistant, pendant au moins 24 h, à l'essai au brouillard salin tel que défini dans la norme NF X 41-002.

7.2.1.6 MATÉRIELS ET OUTILLAGES SPÉCIFIQUES :

Le matériel utilisé devra être choisi en sorte qu'il ne marque pas les plaques et que ni les pointes, ni les vis ne cisaillent le carton du parement.

D'autres matériaux interviendront dans la réalisation des ouvrages visés dans le présent document :

- adhésif de collage des plaques,
- colle contact,
- couvre-joint, corniches moulées en plâtre et revêtues de carton,
- feuille ou profil plastique, etc. Ils devront répondre aux spécifications mentionnées à leur sujet dans ce même document.

7.2.1.7 TRAITEMENT DES JOINTS :

Avant traitement des joints proprement dits, il devra être procédé au garnissage entre plaques accidentellement non jointives et aux rebouchages divers à l'aide de produits adaptés.

Joints courants entre plaques à bords amincis :

La dissimulation des joints sera exécutée suivant les opérations ci-après :

- collage et serrage de la bande à l'aide de l'enduit correspondant,
- remplissage de l'aminci à l'aide du même produit arasé au niveau du parement des plaques,
- lissage du joint par une ou deux couches successives d'enduit.

Joints entre plaques et éléments de nature différente (béton, plâtre d'enduit...) :
Le support devra être sec et débarrassé de toute pulvérulence ou produit insuffisamment adhérent. Le joint sera traité comme pour les angles rentrants. Les corniches seront collées à l'aide de l'enduit à joint. Pendant le séchage, le maintien en place sera assuré par calage à la partie inférieure à l'aide de clous disposés tous les 1 m environ.
La dissimulation des têtes des pointes ou les vis ainsi que le ragréage de blessures légères du parement seront exécutés en 2 passes successives de l'enduit utilisé pour les joints (joints courants entre plaques à bords amincis) avec séchage entre les 2 passes.

Angles rentrants :
Les mêmes opérations que celles indiquées ci-dessus seront effectuées en pliant au préalable la bande.

Angles saillants :
Les mêmes opérations que celles indiquées ci-dessus seront effectuées en utilisant une bande ordinaire. Dans le cas d'angles saillants verticaux, il devra être utilisé une bande spéciale armée, renforcée par 2 bandes flexibles métalliques.

Cette armature métallique devra être disposée côté plaques. Le recouvrement de la bande pourra toutefois être exécuté en 2 temps, d'un côté de l'angle, puis de l'autre. On pourra également remplacer la bande armée par une cornière métallique (acier galvanisé).

7.2.1.8 QUALITÉ DES ENDUITS :

Sauf indication contraire explicitement mentionnée dans la suite du texte, les enduits seront réalisés par mélange sur chantier, d'eau et de l'un des plâtres désignés au chapitre "Matériaux", à l'exclusion de toute charge ou adjuvant.

Le plâtre utilisé devra répondre aux conditions générales de la norme NF P 12-300 et à la définition et aux spécifications de l'une des normes :

- NF B 12-301 : "Plâtres de construction PFC et PGC".
- NF B 12-303 : "Plâtres de construction pour enduits de très haute dureté dits plâtres THD".
- NF B 12 : "Plâtre à projeter" (en préparation). Il ne devra être ni chaud ni éventé. Il devra être stocké à l'abri des intempéries et de l'humidité. Les méthodes d'essai des plâtres seront définies par les normes NF B 12-401 "Techniques des essais", FD B 12-402 "Temps d'emploi et fin de prise".

Qualité des enduits intérieurs :

- Eau de gâchage : Les caractéristiques de l'eau de gâchage devront répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.
- Adjuvants : Mise à part la réalisation des couches adhésives visées plus loin (Supports en béton armé ou béton), l'emploi d'adjuvants sur le chantier sera interdit.
- Charges : Le sable le cas échéant utilisé dans l'exécution des dégrossis ou surcharges locales devra répondre aux spécifications de la norme NF P 18-301 (Granulats lourds pour béton de construction).

7.2.1.9 MISE EN OEUVRE VERTICALEMENT :

Rappel d'ordre général : la fixation par pistoscellement ne devra pas être utilisée sur les supports fragiles (maçonneries creuses, béton cellulaire, etc), ou comportant des canalisations incorporées ni sur les supports destinés à recevoir un carrelage en raison de la sensibilité de ce dernier à une fissuration de son support, ni dans les poutrelles en béton, les prédalles précontraintes...
Ce type de fixation ne sera pas admis lorsqu'il sera soumis à des sollicitations en traction.

Le présent chapitre traitera des dispositions relatives aux ouvrages verticaux tels que définis aux prescriptions communes de la qualité des plaques de parement.

Le présent document sera limité aux ouvrages ne dépassant pas les hauteurs sous plafond courantes définies à la mise en place de l'ossature proprement dite spécifiées à la suite du texte.

Les ouvrages dont le parement sera constitué d'une seule plaque ne seront réalisables qu'en plaques d'épaisseur nominale d'au moins 12,5 mm ; ils ne seront admis qu'en logement ou dans des locaux où les chocs d'occupation normale ne risqueront pas d'être d'un niveau supérieur à ceux des logements.

- Caractéristiques des ouvrages :

Aspect de surface.
L'état de surface du parement devra être tel qu'il permettra l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré. En particulier, après traitement des joints, le parement de l'ouvrage ne devra présenter ni pulvérulence superficielle ni trou.

Planéité locale.
Une règle de 0,20 m appliquée sur le parement de l'ouvrage, notamment au droit des joints ne devra faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ni écart supérieur à 1 mm ni manque ni changement de plan brutal entre plaques.

Planéité générale.
Une règle de 2 m appliquée sur le parement de la cloison et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart supérieur à 5 mm.

Aplomb.
Le faux-aplomb mesuré sur une hauteur d'étage courante (d'ordre de 2,50 m) ne devra pas excéder 5 mm.

- Pose des lisses basses :

Généralités.
Les éléments devront être fixés au sol par fixation mécanique tous les 50 à 60 cm ou de façon continue par collage, en tenant compte de la nature du sol et de la destination des pièces.
Le support devra dans ce cas être convenablement nettoyé avant collage et exempt de film d'eau en surface.

Pose sur dalle brute (cas où il sera prévu un revêtement de sol épais par carrelage scellé ou une chape flottante).
La fixation sera exécutée par pistoscellement, clouage par pointe acier ou par vis et cheville.
Une protection complémentaire par feutre bitumé type 27s ou feuille plastique souple (polyéthylène 100 µm) de largeur suffisante pour dépasser, après relevé, le niveau de sol fini d'environ 2 cm devra être interposée, l'ensemble protection et lisse sera fixé dans la même opération.

Pose sur dalle béton finie.
Dans le cas de chape incorporée la fixation directe par pistoscellement ou clouage par pointe acier sera possible.
Dans le cas de chape rapportée adhérente ou de chape flottante, la fixation sera exécutée par cheville et vis ou par collage.

Dispositions particulières en salle d'eau.
Dans le cas de revêtements de sol et plinthes soudés et de revêtements de sol relevés, aucune disposition particulière ne sera nécessaire.
Dans le cas de revêtement interrompu, les dispositions seront celles prises en cas de pose sur dalle brute. Un joint souple (mastic plastique préformé par exemple) devra, lorsque nécessaire, être en outre interposé entre la lisse et le sol.

Interruption de la lisse au droit des huisseries.
La lisse basse devra être interrompue au droit des huisseries, excepté s'il est prévu la fixation en pied de l'huisserie par une équerre ;
Dans le cas d'ossature métallique, les rails devront alors être coupés en tenant compte d'un dépassement de 15 à 20 cm ; cette fixation pourra être assurée également par place d'un étrier en pied.
Une fixation de la lisse basse devra être prévue à une distance de 5 à 10 cm du relevé.

- Pose des lisses hautes :

Les éléments devront être fixés au plafond mécaniquement tous les 60 cm au plus ou de façon continue (collage), en tenant compte de la nature du support.

Plancher dalle pleine.
Fixation par pistoscellement, chevilles et vis ou par collage.

Plancher à poutrelles et corps creux.
Fixation par chevilles et vis dans les corps creux (chevilles spéciales pour matériaux creux).

Plafond en plaques de plâtre.
Fixation par vissage au droit de l'ossature du plafond, par cheville et vis dans les plaques ou par collage.

Plafond suspendu léger.
Fixation par vissage dans l'ossature du plafond, si ce dernier est filant ; s'il est exécuté après coup, la lisse haute sera fixée directement dans le support du plafond.

Solivage bois.
Fixation par clouage ou vissage.

- Mise en place de l'ossature proprement dite :

Dispositions générales.
L'ossature sera constituée par un réseau de montants verticaux disposés parallèlement à l'entraxe de 40 à 60 cm, suivant les hauteurs maximales admissibles sous plafond. Valables dans le cas où les plaques règneront du sol au plafond, fixés sur des ossatures d'une seule pièce sur toute la hauteur y compris dans le cas de montage sur sol brut, en cas de pose horizontale ou en cas de hauteur supérieure à la longueur des plaques devront être décalés, tant sur un même parement de l'ouvrage que d'un parement à l'autre.

Dispositions particulières relatives à l'ossature métallique.
Les montants seront ajustés au plus près de la hauteur sous plafond entre lisse haute et basse ; ils seront coupés à une longueur inférieure d'environ 1 cm pour faciliter leur mise en place, sans que la marge soit supérieure à 2 cm ; ils seront disposés de façon telle que l'ouverture soit placée dans le sens de pose des plaques.

Les perforations des montants destinées au passage des gaines seront en partie courante disposées en partie basse ; les montants placés le long des huisseries seront inversés de façon à ce que les perforations soient en partie haute. Lorsqu'un aboutage sera nécessaire, les montants seront éclissés sur 20 cm au moins et solidarisés par vissage sur les 2 ailes. Les raccords ainsi réalisés ne devront pas être alignés d'un montant à l'autre.
Lorsque les montants seront doublés, emboîtés ou adossés, ils devront être solidarisés par vissage tous les mètres environ.

Points singuliers :
Au droit des liaisons d'angle et en té, il conviendra d'interrompre les lisses hautes et basses sur une distance permettant la pose ultérieure des plaques de parement.
Les départs sur murs, raccords d'angle et en té seront réalisés par fixation de montants, l'espacement des fixations sera d'au plus 60 cm. La liaison avec les huisseries sera réalisée à l'aide de montants d'ossature solidarisés du bâti dormant par vissage (huisserie bois) ou mise en place d'étriers ou dispositifs analogues répartis sur la hauteur.

En cas de cloison de grande longueur, un joint de fractionnement devra être ménagé tous les 15 m au plus et obligatoirement au droit des joints du gros- œuvre.
Cas particulier où la cloison sera désolidarisée des ouvrages à sa périphérie. Cette désolidarisation sera obtenue par coulissement de l'ossature de la cloison dans les éléments de jonction eux-mêmes solidaires des ouvrages adjacents. Dans ce cas, les plaques ne devront pas être fixées dans les éléments de jonction ci-dessus. La finition en cueillie sera réalisée par couvre-joints ou corniches fixés sur les ouvrages adjacents.

Dispositifs de renforts.
Fixations prévues à l'avance. Dans le cas de fixation de charges > 30 kg, un renvoi à l'ossature devra être mis en place (traverse ou platine de répartition solidaire des montants adjacents).
Dans le cas de charge excentrée, introduisant un moment de renversement > 30 kg.m s'il s'agit de charge localisée ou > 15 kg.m par ml s'il s'agit de charge filante, l'ossature devra être renforcée en conséquence.

- Mise en œuvre des plaques :

Les plaques devront être butées en tête de façon à réserver en pied un espace d'environ 1 cm. Le sens de pose sera le plus souvent tel que la plus grande dimension des plaques sera disposée verticalement (pose "verticale"). Il est rappelé que, en pose "verticale", les plaques devront régner du sol au plafond sauf en cas de hauteur supérieure à la longueur des plaques : dans ce cas, les joints horizontaux devront être décalés, tant sur un même parement que d'un parement à l'autre. Les plaques devront être placées jointives de façon que les joints se trouvent au droit d'un montant et alternés d'un parement à l'autre ainsi que entre 2 couches successives d'un même parement. Les incorporations (canalisation, isolation, renforts ou dispositifs complémentaires de fixation, etc) et découpes éventuelles (réservation, sorties de gaines, boîtiers, etc) devront être effectuées avant la pose du second parement.

Fixation des plaques, au droit d'un joint, les fixations de 2 plaques adjacentes devront se trouver face à face. Le premier parement devra être fixé sur l'ossature en partie haute et en partie basse.
Dans le cas de montants doubles adossés, le vissage des plaques devra être effectué sur les 2 montants.

Espacement des fixations.
S'il s'agit des premières plaques d'un parement multiple, la fixation sera exécutée sur tous les montants de l'ossature en tête, en pied et sur toute la hauteur à l'espacement d'environ 60 cm. Dans le cas de "simple peau" ou de la dernière plaque apparente, l'espacement devra respecter les indications suivantes, pour l'ossature bois : clouage 15 cm env., vissage 25 à 30 cm, pour l'ossature métal : vissage 25 à 30 cm. Il est rappelé que la longueur des clous et vis utilisés devra être adaptée au nombre et à l'épaisseur de plaques afin d'assurer la fixation dans l'ossature.

Dispositions particulières concernant les huisseries. Les huisseries seront posées à l'avancement, soit après mise en place de l'ossature, soit une fois que les plaques d'un des deux parements aient été posées. Les plaques devront être engagées à fond de gorge, la distance entre l'huisserie et le 1er joint devra être au minimum de 20 cm, la partie de plaque encastrée dans le profil de l'huisserie sera alors le bord coupé.

- Doublages :

Outre les dispositions prévues à la mise en œuvre de l'ossature, l'ossature devra être liée au mur doublé au droit de chaque montant en des points répartis sur la hauteur et distants de 1,50 m au plus. Ces ouvrages seront exécutés en plaques de 12,5 mm au moins, posées sur ossature à entraxe de 0,60 m, en simple peau ou multiples suivant la destination des locaux.

Dispositions complémentaires en pied : A moins que le gros-œuvre ne soit par lui même organisé de façon à éviter l'humidification du pied du doublage ou les infiltrations vers l'intérieur, les dispositions prévues à la pose des lisses basses concernant les prescriptions en salle d'eau devront être appliquées.

Lorsqu'il sera prévu de mettre en place un isolant intermédiaire entre le mur à doubler et la cloison, il pourra en outre être nécessaire de disposer un pare-vapeur entre les plaques et l'isolant si ce dernier n'en comporte pas. Dans ce cas, il sera possible d'utiliser des plaques spéciales revêtues en usine d'un pare-vapeur.

Cas particulier des gaines et habillages de poteaux : La constitution de ces ouvrages, notamment nombre et type de plaques, dépendra essentiellement de leur destination. En l'absence de précision dans les DPM, le doublage sera exécuté comme en partie courante.

La fixation des plaques pourra toutefois nécessiter l'utilisation de dispositifs particuliers : adhésifs double face côté non accessible, lorsque le vissage sera impossible. Pour les habillages de poteaux, il ne sera généralement pas disposé de lisse haute et basse.

- Habillages sur fourrure :

L'ossature sera constituée de fourrures verticales ou horizontales directement fixées au mur, à l'espacement de 0,60 m et revêtue par vissage de plaques de 12,5 mm d'épaisseur au moins. Une fourrure périphérique assurera le soutien des plaques aux abouts, ainsi que le raccord au droit des baies.

- Habillages collés.

Ces ouvrages seront exécutés à l'aide de plaques collées directement sur le support, à l'aide d'adhésif de collage. Le support ne devra pas comporter d'irrégularité de surface dépassant 15 mm. Il devra en outre, présenter une surface saine, sèche, exempte de poussière, graisse et huile.
Dans l'hypothèse où le mur à double présentera une surface irrégulière (irrégularité supérieure à 15 mm), il conviendra au préalable d'effectuer aux endroits correspondants, les renformis localisés nécessaires, de mettre en place au droit des joints entre plaques en 2 ou 3 points sur la hauteur des repères permettant la juxtaposition correcte des plaques.

L'adhésif utilisé sera choisi parmi ceux répondant aux spécifications des DTU. Cet adhésif sera mis en œuvre, soit sous forme de plots disposés : plaques de 9,5 : 4 lignes par plaque à espacement de 30 cm ; plaque de 12,5 ou 15 : 3 lignes par plaque à espacement de 50 cm ; soit en bandes continues : une bande sur la périphérie de la plaque et des bandes horizontales espacées de 40 cm.

Ces cales seront disposées sur le sol, afin de réserver en pied un espace de l'ordre de 1 cm. Après application sur le support, la mise en position de la plaque et l'affleurement avec les plaques précédemment posées, seront achevées par chocs à l'aide d'une

règle de grande longueur.

- Mémento des ouvrages annexes :

Exécution des travaux annexes et l'application des finitions sur les ouvrages verticaux en plaques de parement en plâtre.
Les prescriptions de cette annexe concerneront d'autres intervenants que le poseur de plaques, et n'en seront pas moins des conditions indispensables au bon comportement ultérieur des ouvrages.

Encastrements.
Les encastrements de canalisations filant parallèlement aux lignes d'ossature seront exécutés comme dans un vide de construction.
La découpe des plaques devra être effectuée à l'aide d'outils adaptés (scie, mèche cloche, etc).

Fixation après coup.
Si aucun dispositif n'a été prévu à la mise en œuvre de l'ouvrage, il conviendra de respecter les prescriptions ci-après :

- les charges jusqu'à 10 kg pourront être fixées directement dans les plaques à l'aide de fixation du type crochets X ou similaire, ou de chevilles,
- les charges comprises entre 10 et 30 kg pourront être fixées directement dans les plaques à l'aide de chevilles à expansion ou à bascule en respectant un espacement minimal entre points de fixation de 40 cm,
- les charges > 30 kg devront obligatoirement être fixées par renvoi à l'ossature au moyen d'une traverse en bois ou en métal elle-même fixée dans les montants au travers du parement.

Application des finitions.
Elle devra être effectuée conformément aux Règles de l'Art et aux dispositions du DTU spécifique du mode de finition envisagé, en particulier :

- Finitions par peinture. Les dispositions seront celles définies au DTU 59.1.
- Finitions par papiers peints, tentures, etc. Les travaux préparatoires nécessairesseront exécutés en fonction de la nature du revêtement et de la qualité de l'ouvrage désiré.
- Revêtements en carreaux céramiques collés. La pose sera effectuée à l'aide d'une colle ayant fait l'objet d'un Avis Technique pour cet usage. Il conviendra de s'assurer que le support sera sec et hors d'eau et que la colle sera compatible avec ce type de support.
- Cas particulier des cuisines et salles d'eau. Au voisinage des appareils sanitaires ou ménagers, on devra appliquer à la surface de l'ouvrage un revêtement de protection efficace contre les ruissellements et rejaillissements, un joint étanche devra être placé entre ce revêtement et les appareils précités.

7.2.1.10 MISE EN OEUVRE HORIZONTALEMENT :

L'état de surface de la face apparente de l'ouvrage devra être telle qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré. En particulier, après traitement des joints, le parement ne devra présenter ni pulvérulence superficielle ni trou.

- Caractéristiques de l'ouvrage :

Aspect de surface.
L'état de surface de la face apparente de l'ouvrage devra être telle qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré. En
particulier, après traitement des joints, le parement ne devra présenter ni pulvérulence superficielle ni trou.

Planéité locale.
Une règle de 0,20 m appliquée à la sous-face de l'ouvrage ne devra pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ni écart > 1 mm, ni manque ni changement de plan brutal entre plaques.

Planéité générale.
Une règle de 2 m appliquée à la sous-face de l'ouvrage et promenée en tous sens ne devra faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart supérieur à 5 mm.

Horizontalité.
L'écart de niveau avec le plan de référence devra être supérieur à 3 mm/m sans dépasser 2 cm.

- Ossature intermédiaire :

En règle générale, la fixation des plaques nécessitera la mise en place, sous la structure support (charpente, plancher...), d'une ossature intermédiaire répondant aux prescriptions définies ci-après, à moins que la structure support n'y satisfasse elle même.
Cette ossature intermédiaire sera indispensable dans le cas de charpente en fermes assemblées par connecteurs et goussets disposées à faible entraxe, elle sera disposée perpendiculairement aux fermes.

Sollicitations mécaniques.
L'ossature intermédiaire (profilé métallique ou contrelattage bois) y compris ses dispositifs de liaison à la structure support (fixation, suspentes...) devra être capable d'absorber sans déformation excessive les sollicitations suivantes :

- charges permanentes : poids propre du plafond, matériau d'isolation, objets suspendus,
- effets de pression et dépression dus au vent (cf Règles NV). Dans certains cas particuliers (profilés spéciaux, charges dues au vent importantes), une justification par calcul ou expérimentale pourra être nécessaire.

Dimensionnement des éléments d'ossature.
Outre les prescriptions des ossatures, relatives à la largeur minimale d'appui des plaques sur l'ossature selon le mode de fixation adopté et la position relative du point de fixation sur la plaque (about, rive...) les éléments d'ossature devront être conformes aux indications ci-après :

- Ossature métallique (profilés de type fourrure ou montant), la distance entre points de fixation, directe ou par suspente, ne devra pas excéder les valeurs des normes en vigueur. Dans certains cas, la structure support ne permettra pas de respecter les espacements indiqués au tableau, il conviendra dans ce cas de prévoir une ossature primaire en acier ou en bois afin d'y satisfaire.
 Le type et le dimensionnement de cette ossature primaire, ainsi que son mode de fixation devront faire l'objet d'une étude particulière dans chaque cas.
- Ossature bois, les dimensions couramment utilisées seront, pour les supports à entraxe 0,60 m : 27 x 35 et 27 x 50 ou 60 ; pour les supports à entraxe 0,80 m : 36 x 36 et 36 x 50 ou 60 ; au-delà d'un entraxe 0,90 m : il conviendra de prévoir une ossature primaire.

Dispositifs de suspension (suspentes).
Ces dispositifs devront avoir reçu un traitement de protection contre la corrosion (par galvanisation à chaud par exemple). Ces dispositifs devront être répartis en nombre suffisant de façon à respecter les distances maximales fixées par le tableau ci-dessus (ossature métallique), supporter compte tenu de leur charge admissible déterminée à partir de la charge de rupture affectée d'un coefficient de sécurité de 3, les charges citées précédemment (Sollicitations mécaniques).

- Planéité et horizontalité de l'ossature :

La planéité et l'horizontalité du plafond en plaques résulteront des caractéristiques de l'ossature intermédiaire qui devra donc être mise en place et réglée en sorte de respecter les prescriptions qui suivront.

Planéité.
La surface matérialisée par la sous-face de l'ossature ci-dessus ne devra pas présenter d'irrégularité de niveau > 5 mm, sous une règle de 2 m déplacée perpendiculairement aux éléments de cette ossature.

Horizontalité de l'ossature.
L'écart de niveau avec le plan de référence devra être supérieur à 3 mm/m sans dépasser le cm.

- Positionnement de l'ossature :

L'ossature sera constituée d'éléments parallèles placés à distance régulière de façon telle que l'entraxe maximum respectera, en fonction de l'épaisseur des plaques, les valeurs du tableau ci-après.

En règle générale, les plaques seront posées de façon que leur plus grande dimension se trouvera perpendiculaire aux lignes d'ossature (pose "perpendiculaire").

L'ossature ne devra être positionnée par rapport aux parois verticales, sur lesquelles viendra se raccorder le plafond que si ces parois sont d'équerre. Dans le cas de pose "parallèle" à l'ossature, un élément complémentaire devra être disposé au droit des extrémités des plaques.

Par contre, dans le cas de pose "perpendiculaire" à l'ossature, il ne sera pas nécessaire d'appliquer cette disposition le long des bords longitudinaux. Dans le cas de pose "parallèle", l'entraxe sera réduit à 30 cm pour les plaques d'épaisseur 9,5 mm et à 40 cm pour les plaques de 12,5 ou 15 mm d'épaisseur.

- Aboutage des éléments d'ossatures :

Lorsque la dimension en longueur d'éléments ne permettra pas de franchir de façon continue la distance comprise entre les parois verticales opposées, il sera nécessaire de procéder à des aboutages.

Ceux-ci devront être exécutés en respectant les règles ci-dessous :

- le raccord devra être placé de manière à se trouver décalé d'une ligne d'ossature à l'autre, afin que l'ensemble des raccords successifs ne soient pas alignés.
- l'aboutage devra donner une résistance mécanique au moins techniquement techniquement équivalente à celle de l'ossature en partie courante.

Pour les profilés métalliques, cette condition sera satisfaite par un recouvrement, emboîtement ou éclissage d'au moins 15 cm et vissage.

- Joints de comportement :

L'ouvrage (ossature et plaques) devra être interrompu par un joint permettant des mouvements différentiels :

- au droit des joints de dilatation de la structure,
- au droit de la jonction entre des supports de nature ou comportement différents.

En outre, dans le cas de réalisation de plafond de grande dimension, l'ouvrage devra être interrompu par un joint disposé tous les 15 m env.

Les joints seront matérialisés par une double ligne d'ossatures de part et d'autre. L'espacement des suspentes, le cas échéant disposées, sera à cet endroit le même qu'au droit d'un départ sur paroi verticale.

- Dispositions particulières :

Dispositions particulières relatives aux ouvrages horizontaux dont l'ossature ne sera pas directement fixée à la structure Dispositifs de suspension (suspentes).
Ces dispositifs devront répondre aux spécifications citées précédemment.

- Dispositifs complémentaires de blocage. Dans les régions soumises à des vents violents, il conviendra de disposer de place en place des butées de calage s'opposant au soulèvement du plafond sous les effets de pression et dépression.
 Ces butées devront être disposées au droit de chaque suspente, à moins que celles-ci ne soient suffisamment raides pour s'opposer au soulèvement.

- Dispositions relatives à l'ossature, à la jonction avec les parois verticales périphériques. Deux cas seront à envisager :
- 1° cas : la paroi sur laquelle le plafond est raccordé sera finie. La distance à la paroi de la première ossature (porte-à-faux des plaques) ne devra pas excéder 10 cm.
- 2° cas : la paroi verticale sera revêtue après pose du plafond d'un habillage (complexe d'isolation thermique). Dans ce cas, la distance entre la première ligne d'ossature et la paroi sur laquelle viennent buter les plaques devra être au plus égale au tiers de l'entraxe de l'ossature en partie courante.

- Dans les deux cas, de suspentes devront être prévues en bout d'ossature à moins qu'un profilé périphérique ne soit mis en place au raccord avec les parois verticales perpendiculaires à l'ossature, auquel cas les suspentes extrêmes pourront être éloignées de la paroi d'au plus un tiers de la distance entre les suspentes en partie courante.

- Dispositifs de renfort, fixations prévues à l'avance. En cas de fixations prévues à l'avance, des dispositifs particuliers de renforts seront mis en place au montage de l'ossature :
- traverse de répartition perpendiculaire aux lignes d'ossature (platine ou plaque de répartition prenant appui sur 2 lignes d'ossature adjacentes),
- suspentes supplémentaires.

- Mise en œuvre proprement dite des plaques :

Sens de pose.
Les plaques seront posées jointives et suivant le choix fixé au départ pour l'ouvrage en fonction duquel aura été réalisé l'ossature, soit de préférence perpendiculairement à l'ossature, soit parallèlement à celle-ci.

Position des joints.
Les plaques seront posées de façon à ce que le joint d'about soit situé au droit d'un élément d'ossature, c'est-à-dire : dans le cas de pose perpendiculaire, la longueur des plaques devra être un multiple de l'entraxe de l'ossature ; dans le cas de pose parallèle, l'about coïncidera avec les éléments d'ossature complémentaire prévus à cet effet. Les joints de plaques seront toujours alignés pour ce qui concerne les bords longitudinaux.
En ce qui concerne les bords transversaux, les joints pourront être soit alignés, soit croisés.

Fixation des plaques.
Suivant la nature de l'ossature, les plaques seront soit vissées (ossature métal), soit vissées ou clouées (ossature bois), conformément aux indications visées aux dispositions concernées.

Raccords aux points singuliers.
Rives avec murs et doublages. La finition de la cueillie sera exécutée suivant la technique bande et enduit.

Cloison de distribution.
Dans tous les cas, la finition en cueillie sera exécutée suivant la technique bande et enduit.

Joints de fractionnement.

- Les plaques seront fixées sur les ossatures disposées de part et d'autre de ces joints, l'interruption du revêtement au droit du joint sera ultérieurement masquée par un couvre-joint fixé d'un seul côté.
- Cas ou un isolant complémentaire sera prévu au-dessus du plafond Dans ce cas, il conviendra, lorsque nécessaire, de disposer un pare-vapeur entre les plaques et isolant, si ce dernier n'en compte pas.
- Traitement des joints entre plaques et en cueillies On se reportera aux dispositions de traitements des joints et raccords divers.

Dans le cas de joints entre abouts de plaque ou coupes, le traitement sera facilité par le décalage de l'ossature pour la pose perpendiculaire de l'ossature.

Remarque : il sera recommandé de n'effectuer le traitement des joints en plafond qu'après blocage des cloisons associées. Pour des raisons analogues, il conviendra d'éviter la circulation dans les combles non accessibles après le traitement des joints.

- Mémento des travaux annexes :

Mémento sur l'exécution des travaux annexes et l'application des finitions sur les ouvrages horizontaux en plaques de parement en plâtre.

Les prescriptions de cette annexe concerneront d'autres intervenants que le poseur de plaques, et n'en seront pas moins des conditions indispensables au bon comportement ultérieur des ouvrages.

Incorporations diverses.
Si l'espace délimité par le plafond n'est pas accessible, les gaines électriques seront disposées en même temps que l'ossature ou immédiatement après.
Dans tous les cas, elles devront être mises en place avant exécution des joints entre plaques. Les conduits de ventilation devront être fixés au gros œuvre indépendamment de l'ossature du plafond proprement dite.
Il est rappelé que tout contact entre profilés métalliques d'ossature et des éléments en cuivre devra être évité.

Isolation thermique.
Les panneaux isolants disposés au-dessus du plafond seront mis en place au-dessus de l'ossature soit avant pose des plaques mais dans ce cas avant exécution des joints entre celles-ci. Il conviendra de soigner particulièrement cette mise en place en rive afin d'éviter la discontinuité avec l'isolation disposée verticalement.

Fixation après coup.
Si aucun dispositif n'avait été prévu à la mise en œuvre du plafond, il conviendrait de respecter les prescriptions ci-après :

- les charges jusqu'à 3 kg pourront être fixées en tout point dans les plaques (chevilles à bascule...),
- les charges de 3 à 10 kg devront être fixées à l'ossature du plafond à espacement d'au moins 1,20 m,
- au-delà de 10 kg, les charges devront être fixées à la structure support de l'ossature du plafond.

Application des finitions. Elle devra être effectuée conformément aux Règles de l'Art et aux dispositions du DTU spécifique du mode de finition envisagé, en particulier :

- Finition par peinture. Les dispositions seront celles définies par le DTU 59.1.
- Finition par papiers peints, tentures, etc. Les travaux préparatoires nécessaires seront exécutés en fonction de la nature du revêtement et de la qualité de l'ouvrage désiré.

7.2.2 ISOLANTS :

Le présent document traitera des ouvrages intérieurs fixes de doublage de mur ou d'habillage (selon le sens donné dans les définitions qui suivront) verticaux, horizontaux ou inclinés (on entendra par exemple, l'habillage de rampant) réalisés à partir de complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieur conformes aux prescriptions de "Complexes et sandwichs", susceptibles de recevoir directement les finitions usuelles moyennant les travaux préparatoires propres au type de finition considéré sur cette famille de support.

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Techniques s'appliqueront aux bâtiments courants.

7.2.2.3 TRANSPORT :

Les complexes devront être transportés horizontalement, à l'abri des intempéries et de l'humidité, soit sur une surface plane,sèche et propre, soit sur palettes de mêmes dimensions que les plaques, soit sur des cales de 10 cm de largeur minimum et distantes de 60 cm au plus. La longueur des cales sera égale à la largeur du parement.
Les accessoires nécessaires à la pose devront faire l'objet de précautions similaires quant à la protection contre les intempéries, l'humidité et les remontées capillaires après humidité.

7.2.2.4 MANUTENTION :

Lors des manutentions, les panneaux ne devront subir ni dégradation, ni déformation, en particulier, ils devront être manipulés de chant.

7.2.2.5 STOCKAGE :

Les fardeaux devront être stockés horizontalement, à l'abri des intempéries, dans un local normalement clos et couvert, soit sur un sol plan propre et sec, soit sur des cales d'égale épaisseurs espacées tout au plus de 60 cm, de largeur minimum 10 cm et de longueur égale à la largeur des plaques.
Dans le cas d'un empilage de plusieurs fardeaux, les cales correspondant à chaque fardeau devront être prises pour éviter la détérioration des parements et des rives.
Les sacs de mortier-adhésif, d'enduit de joint et les autres accessoires devront faire l'objet de précautions similaires.
Le stockage devra être organisé de façon à mettre les complexes ou sandwichs à l'abri des chocs ou salissures pouvant survenir du fait de l'activité du chantier.

7.2.2.6 UTILISATION DES ÉLÉMENTS DÉGRADÉS :

Dans le cas des complexes ne comportant pas de pare-vapeur, les éléments présentant des fissures ou écornures de la plaque de parement en plâtre pourront être réparés s'ils étaient destinés à être collés. Les complexes ou sandwichs présentant des ruptures complètes ne devront pas être employés tels quels, ils pourront être utilisés sous forme de chute, par exemple pour la réalisation des allèges ou des impostes.

7.2.2.7 MORTIERS ADHÉSIFS :

Le mortier-adhésif utilisé pour le collage des complexes devra être choisi parmi les produits spécialement destinés et aptes à cet usage, tel que défini dans le présent document.

7.2.2.8 TRAITEMENT DES JOINTS ET RACCORDS :

Système de traitement des joints et raccords Les bandes, enduits et cornières d'angle utilisés pour le traitement des joints des complexes ou sandwichs en partie courante, en angle et au raccord avec le Gros-œuvre, devront être choisis parmi les matériaux spécialement destinés et aptes à cet usage tel que défini au présent document.

7.2.3 OSSATURES :

7.2.3.1 BOIS :

Les bois utilisés devront répondre aux prescriptions définies dans la norme NF B 52-001 et être au moins de la catégorie III de cette norme en ce qui concernera les ossatures primaires, ou pour les bois qui suivront...

- Qualité des bois d'ossatures :

Sapin, épicéa, pin maritime et pin sylvestre conformes au classement structures BS, dont la masse volumique et les caractéristiques mécaniques minimales seront rappelées dans les documents normatifs.

Douglas conforme aux classements B et S dont les caractéristiques mécaniques minimales sera rappelées dans les documents normatifs.

Peuplier conforme aux classements B et S ou BS dont les caractéristiques mécaniques minimales seront rappelées dans les documents normatifs.

Les bois feuillus et les bois résineux d'ossature non apparents qui ne seront pas normalement au moins moyennement résistants, au sens du fascicule de documentation X 40-500, à l'attaque des vrillettes, lyctus et capricornes, devront être traités contre ces attaques.

Pour les ossatures secondaires (contrelattage,...), les bois utilisés devront répondre aux prescriptions définies dans la norme NF B 52-001 et être au moins de la catégorie I de cette norme. Cette exigence, concernant les ossatures secondaires, sera nécessaire pour assurer la fixation dans de bonnes conditions compte tenu de la faible section des bois correspondants.
Ils devront être mis en œuvre à un taux d'humidité inférieur à 18% et être protégés contre les reprises d'humidité pouvant subvenir pendant le chantier.

- Dimensions :

Elles devront permettre une largeur d'appui des complexes ou sandwichs d'au moins :

- 35 mm en partie courante des éléments,

- 50 mm au droit du joint entre deux éléments, s'il est prévu une fixation par vissage, ou 60 mm s'il est prévu une fixation par clouage.

Ce qui correspondra, pour les entraxes courants, aux sections de 27 x 35 et 27 x 50 ou 60 pour les supports à entraxe 0,60 m.

Dans le cas de mise en œuvre sous rampant ou horizontale, et pour des isolants d'épaisseur inférieurs à 50 mm, les largeurs d'appuis seront portées de 35 à 50 mm en partie courante et de 50 à 60 au droit d'un joint.
Ces largeurs d'appui correspondront aux sections suivantes 27 x 50 ou 60 pour des supports à entraxe 0,60 m et 36 x 50 ou 60 pour des supports à entraxe 0,80 m.

7.2.3.2 MÉTALLIQUE :

Elles seront constituées de profilés en tôle d'acier, d'épaisseur nominale < 0,60 m, et protégés contre la corrosion.

Cette protection sera assurée par galvanisation à chaud répondant, conformément à la norme NF A 36-321, aux spécifications ci-après :

- Classe de fabrication 1 ou 2 suivant plis et épaisseur,
- Masse de revêtement de zinc correspondant au moins à la qualité Z 275.

Formes et dimensions des profils :
Les profils devront permettre une largeur d'appui minimale des complexes de 35 mm nécessaire tant en partie courante qu'au droit d'un joint entre 2 complexes cette largeur sera portée à 45 mm dans le cas de mise en œuvre sous rampant et pour des isolants d'épaisseur 50 mm.

7.2.3.3 FIXATIONS :

Les vis et les clous (pointes) devront répondre, du point de vue nature, forme et protection contre la corrosion, aux prescriptions du DTU 25.41.

Fixations, matériel spécifique :

- Les clous (ou pointes). Les caractéristiques minimales seront les suivantes :
- Un corps cylindrique lisse, torsadé ou finement cranté inférieur à 2,7 mm env.
- Une tête "fraisée" 6,7 mm env. La longueur des clous devra être égale à l'épaisseur du complexe, augmenté d'au moins 30 mm.

- Les vis. Elles pourront être :
- A tête normale (8 mm env.)
- A tête large (12 mm env.) La longueur des vis devra être au moins égale à l'épaisseur des complexes, augmentée de 30 mm dans le cas d'ossature bois, de 15 mm s'il s'agissait d'ossature métallique.

- Dans le cas des complexes plaque de parement en plâtre isolant fibreux, des dispositifs de calage devront être mis en place à raison d'un au moins tous les 2 points de fixation, répartis à la périphérie et obligatoirement à chaque angle de complexe.

- Peigne métallique de hauteur égale à l'épaisseur de l'isolant, replié. Les peignes seront enfoncés complètement dans l'isolant aux emplacements définis, en veillant à ne pas endommager la plaque de parement en plâtre et/ou éventuellement le pare-vapeur.
 Le complexe sera ensuite mis en place puis vissé.

Matériel et outillage spécifiques. Le matériel utilisé devra être choisi de sorte qu'il ne marque pas les parements des complexes et que ni les pointes, ni les vis ne cisaillent le carton de la plaque de parement en plâtre.

7.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

7.3.1 Doublage :

7.3.1.1 DOUBLAGE THERMIQUE EN FAÇADE.

Fourniture et pose de doublage technique sur ossature métallique (1 BA13 + 120 mm de laine) :

- Ossature : Doublage constituées d'une ossature périphérique simple en rails de 30/90 mm de largeur de type Rail Stil® R90 et d'une ossature verticale intérieure faite de montants de 30/90 mm de largeur de type Montant Stil® ML90.
- Laine minérale : Le vide intérieur est rempli d'une laine de roche semi-rigide de 120 mm minimum d'épaisseur de type Rockmur® 120 de chez ROCKWOOL avec un R > 3,75 m².K/W.
- Parement : d'une plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur sur 1 face, classement au feu M1 de type Placoplatre® BA13. Les plaques seront soit hydrofuges Placomarine® BA13 soit non hydrofuges en fonction de la nature des pièces attenantes (pièces humides).
- L'épaisseur finie est de 133 mm. Ces doublages sont montées de dalle à sous face de dalle ou de toiture.
- Percements et réservations : l'entrepreneur se coordonnera avec le lot ELECTRICITE pour tous les percements (fourreaux ICT, boites des prises et interrupteurs électriques, etc…)
- Renfort : l'entrepreneur se coordonnera avec l'entrepreneur du lot PLOMBERIE pour poser des renforts en bois dans la cloison au droit des fixations d'appareils sanitaires (lavabos, évier, barres de relevage, etc.).
- L'entrepreneur prévoira le scellement et le réglage des huisseries et des différents ouvrages de menuiserie intérieure (trappes de visites et autres).
- Mise en place d'une membrane d'étanchéité à l'air de type VARIO Xtra de chez ISOVER, y compris scotch, pastille de traversée, accessoires diverses.
- L'étanchéité à l'air est assurée par le traitement des joints par bandes et enduit (2 passes).
- Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre (découpes, polyane de 100 microns et calfeutrement par bande résiliente en pied, renforts au droit des baies, rembourrage en laine de roche en cas de percement divers par les autres lots, U plastique en pied dans les pièces humides, etc.).
- Doublage de type PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent.

Localisation : *Ensemble des murs qui donne sur l'extérieur, y compris local techniques annexes.*

7.3.1.2 DOUBLAGE TECHNIQUE EN BA13 DES MURS.

Fourniture et pose de doublage technique sur ossature métallique (1 BA13 + 45 mm de laine) :

- Ossature : Doublage constituées d'une ossature périphérique simple en rails de 45/48 mm de largeur de type Rail Stil® R48 et d'une ossature verticale intérieure faite de montants de 45/48 mm de largeur de type Montant Stil® ML48.
- Laine minérale : Le vide intérieur est rempli d'une laine de roche semi-rigide de 45 / 50 mm minimum d'épaisseur de type Rockmur® 45 de chez ROCKWOOL avec un R > 1.00 m².K/W.
- Parement : d'une plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur sur 1 face, classement au feu M1 de type Placoplatre® BA13. Les plaques seront soit hydrofuges Placomarine® BA13 soit non hydrofuges en fonction de la nature des pièces attenantes (pièces humides).
- L'épaisseur finie est de 58 mm. Ces doublages sont montées de dalle à sous face de dalle ou de toiture.
- Percements et réservations : l'entrepreneur se coordonnera avec le lot ELECTRICITE pour tous les percements (fourreaux ICT, boites des prises et interrupteurs électriques, etc…)
- Renfort : l'entrepreneur se coordonnera avec l'entrepreneur du lot PLOMBERIE pour poser des renforts en bois dans la cloison au droit des fixations d'appareils sanitaires (lavabos, évier, barres de relevage, etc.).
- L'entrepreneur prévoira le scellement et le réglage des huisseries et des différents ouvrages de menuiserie intérieure (trappes de visites et autres).
- Mise en place d'une membrane d'étanchéité à l'air de type VARIO Xtra de chez ISOVER avec scotch de fixation et accessoire d'étanchéité.
- L'étanchéité à l'air est assurée par le traitement des joints par bandes et enduit (2 passes).
- Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre (découpes, polyane de 100 microns et calfeutrement par bande résiliente en pied, renforts au droit des baies, rembourrage en laine de roche en cas de percement divers par les autres lots, U plastique en pied dans les pièces humides, etc.).
- Doublage de type PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent.

Localisation : *Ensemble des murs intérieurs.*

7.3.2 Cloison :

7.3.2.1 Cloison 98/48.

Fourniture et pose de cloisons en plaque de plâtre sur ossature métallique de 98/48, comprenant :

- Ossature : Cloisons constituées d'une ossature périphérique simple en rails de 45/48 mm de largeur de type Rail Stil® R48 et d'une ossature verticale intérieure faite de montants de 45/48 mm de largeur de type Montant Stil® ML48. Compris tous renforts ponctuels lié à pose d'écran, éléments de plomberie et bâti de portes.
- Laine minérale : Le vide intérieur est rempli d'une laine de roche semi-rigide de 45 / 50 mm minimum d'épaisseur de type Rockmur® 45 de chez ROCKWOOL avec un R > 1.00 m².K/W.

- Parement : De deux plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur aux 2 faces, classement au feu M1 de type Placoplatre® BA13. Les plaques seront soit hydrofuges de type Placomarine® BA13 soit non hydrofuges en fonction de la nature des pièces attenantes (pièces humides).
- L'épaisseur finie est de 98 mm. Ces cloisons sont montées de dalle à sous face de dalle ou de toiture.
- Percements et réservations : l'entrepreneur se coordonnera avec le lot ELECTRICITE pour tous les percements (fourreaux ICT, boites des prises et interrupteurs électriques, etc…)
- Renfort : l'entrepreneur se coordonnera avec l'entrepreneur du lot PLOMBERIE pour poser des renforts en bois dans la cloison au droit des fixations d'appareils sanitaires (lavabos, évier, barres de relevage, etc.).
- L'entrepreneur prévoira le scellement et le réglage des huisseries et des différents ouvrages de menuiserie intérieure (trappes de visites et autres).
- L'étanchéité à l'air est assurée par le traitement des joints par bandes et enduit (2 passes).
- Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre (découpes, polyane de 100 microns et calfeutrement par bande résiliente en pied, renforts au droit des baies, rembourrage en laine de roche en cas de percement divers par les autres lots, U plastique en pied dans les pièces humides, etc.).
- Cloisons de type 98/48 PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent.

Localisation : *Ensemble des cloisonnements neufs du projet, suivant plans de l'architecte.*

7.3.2.2 Cloison gaine technique.

Réalisation de gaines technique, comprenant :

- Ossature : Cloisons constituées d'une ossature périphérique simple en rails de 45/48 mm de largeur de type Rail Stil® R48 et d'une ossature verticale intérieure faite de montants de 45/48 mm de largeur de type Montant Stil® ML48.
- Laine minérale : Le vide intérieur est rempli d'une laine de roche semi-rigide de 45 / 50 mm minimum d'épaisseur de type Rockmur® 45 de chez ROCKWOOL avec un R > 1.00 m².K/W.
- Parement : d'une plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur sur 1 face extérieures, classement au feu M1 de type Placophonique® BA13 et d'une plaque de plâtre de 13 mm d'épaisseur sur 1 face intérieures, classement au feu M1 de type Placophonique® BA13 . Les plaques seront soit hydrofuges Placomarine® soit non hydrofuges en fonction de la nature des pièces attenantes (pièces humides).
- Percements et réservations : l'entrepreneur se coordonnera avec le lot PLOMBERIE pour tous les percements (Bouches de VMC, Canalisations PVC, etc…)
- Compris scellement et réglage des huisseries et des différents ouvrages de menuiserie intérieure (trappes de visites et autres),
- L'étanchéité à l'air est assurée par le traitement des joints par bandes et enduit (2 passes).
- Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre (découpes, polyane de 100 microns et calfeutrement par bande résiliente en pied, renforts au droit des baies, rembourrage en laine de roche en cas de percement divers par les autres lots, U plastique en pied dans les pièces humides, etc.), chiffré ci après,
- Coupe feu : EI60,
- Acoustique : RA > 42 dB.
- Gaines techniques de type PLACOSTIL de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent.

Localisation : *Au droit des organes techniques.*

7.3.3 Plafonds :

7.3.3.1 Plafond BA13 plein standard.

Fourniture et pose de plafond suspendu en plaque de plâtre pleine, comprenant :

- Plaques de plâtre pleine non démontables, de type BA13 de chez PLACOPLATRE, ou techniquement équivalent.
- Les plaques de plâtre cartonnée à bords aminci de 13 mm d'épaisseur,
- Pose de 2 couches de plaques de plâtres.
- Fixations adaptés, rails, suspentes, ...
- Traitement des joints par bandes et enduits adaptés,

Localisation : *local technique annexes, Salle de réunion du REZ DE CHAUSSÉE.*

7.3.3.2 Reprise plafond BA13 plein sous rampants – suite dépose cloisons.

Reprises partielles du plafond placo existant sous rampants au R+2 suite à la dépose des cloisons existantes.

• Conservation des plafonds existants en plaques de plâtre.
• Reprises localisées au droit des anciennes cloisons déposées et de toutes zones dégradées par les travaux de démolition.
• Compléments de plaques de plâtre cartonnées de même nature et épaisseur que l'existant, type BA13 de chez PLACOPLATRE ou techniquement équivalent.

• Reconstitution ponctuelle de l'ossature métallique, fourrures, rails, suspentes et renforts nécessaires pour assurer la parfaite tenue des raccords.
• Découpe propre et régularisation des rives existantes avant raccordement.
• Traitement des joints par bandes et enduits adaptés, compris rebouchage des trous de fixation et reprises nécessaires pour obtenir une surface plane et continue.
• Raccords soignés entre ouvrages neufs et existants, prêts à recevoir les travaux de peinture.
• Compris toutes sujétions de travail sous rampants, découpes, calages, raccords et finitions pour parfait achèvement.

Localisation : R+2 – espace collaboratif, flex office, bulle et WC personnel

7.3.3.3 Laine de roche de 30 cm.
Fourniture et mise en œuvre déroulée sur les ossatures et les plaques de plâtre de plafond suspendu d'un matelas de laine de roche, comprenant :

- Isolant de type ROCKCOMBLE FLEX de chez ROCKWOOL ou produit techniquement équivalent.
- L'isolant devra disposer d'un certificat ACERMI.
- L'isolant sera maintenu en place au moyen de broches métalliques en acier galvanisé à fixer dans le support béton.
- Compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.
- Coefficient Lambda 0,032 W/m.K. 2 couches croisées : 1 ère épaisseur 14 cm, R = 4,20 m².K/W et 2 ème épaisseur 14 cm, R = 4,20 m².K/W, soit un R > 8.00 m².K/W

Localisation : *Plafond droit du R+2 et local technique annexes.*

7.3.3.4 Laine de roche de 10 cm.
Fourniture et mise en œuvre déroulée sur les ossatures et les plaques de plâtre de plafond suspendu d'un matelas de laine de roche, comprenant :

- Isolant de type ROCKCOMBLE FLEX de chez ROCKWOOL ou produit techniquement équivalent.
- L'isolant devra disposer d'un certificat ACERMI.
- L'isolant sera maintenu en place au moyen de broches métalliques en acier galvanisé à fixer dans le support béton.
- Compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.
- Coefficient Lambda 0,032 W/m.K. 1 couche : épaisseur 10 cm.

Localisation : *Salle de réunion du REZ DE CHAUSSÉE.*

7.3.3.5 PV pose entre solives.
Les solivages neufs du plancher haut sont prévus laissés apparents. Il conviendra de réaliser un plafond entre les ossatures bois.
Localisation : *Salle de réunion.*

7.3.3.6 Fourniture et pose d'un plafond en dalle 60 x 60 T24, type EKLA de chez ROCKFON.
Fourniture et pose d'un plafonds suspendus standard démontables en laine de roche de forte densité :

- Le plafond sera de type : EKLA de chez ROCKFON ou produit techniquement équivalent.
- Dimensions des dalles : 600 x 600 mm
- Epaisseur minimum : 30 mm
- Type de bords : droit
- La face apparente sera pourvue d'un voile de verre.
- Isolation phonique latérale minimum : Dn,f,w (C;Ctr) : 34 dB
- Réflexion à la lumière : 88%
- Système d'installation : Ossature apparente de type T24.
- Le produit sera pourvu d'un contre-voile.

Localisation : *Ensemble du REZ DE CHAUSSÉE et R+1, hors local techniques annexes et salle de réunion.*

7.3.3.7 Fourniture et pose d'un plafond en dalle 60 x 60 T24 hygiène.
Fourniture et pose d'un plafonds suspendus résistant à l'humidité démontables en laine de roche de forte densité :

- Le plafond sera de type : HYDROBOARD de chez ARMSTRONG,
- Dimensions des dalles : 600 x 600 mm
- Epaisseur minimum : 15 mm
- Type de bords : droit avec ossature apparente.
- La face apparente sera pourvue d'un voile de verre.
- Isolation phonique latérale minimum : Dn,f,w (C;Ctr) : 22 dB
- Système d'installation : Ossature apparente de type T24.
- Le produit sera pourvu d'un contre-voile.

Localisation : *Sanitaires du REZ DE CHAUSSÉE et R+1.*

7.3.3.8 Variante salle de réunion : fourniture et pose d'un plafond acoustique en panneaux bois type Octave P7 (VAR 07.1)

A la place du plafond placo entre solives dans la salle de réunion du RdC, un faux-plafond suspendus est mis en œuvre avec des panneaux bois décoratifs type Octave P7.

Fourniture et pose d'un plafond acoustique décoratif en panneaux bois type **OCTAVE P7** de chez OCTAVE ou techniquement équivalent, comprenant :

- Panneaux acoustiques composés de **bois massif et feutre acoustique recyclé**, assurant à la fois traitement acoustique et finition décorative ;
- Parement en chêne massif français, teinte et finition au choix de la MOA/MOE parmi la gamme du fabricant ;
- Fourniture et mise en œuvre de l'ossature et de l'ensemble des dispositifs de suspension et fixation nécessaires, selon préconisations du fabricant ;
- Pose sur ossature adaptée, avec système de fixation dissimulé afin d'obtenir une finition architecturale continue et soignée ;
- Découpes, ajustements et réservations nécessaires au passage et à l'intégration des luminaires, équipements électriques, ventilation et autres équipements techniques ;
- Toutes sujétions de raccords périphériques, calepinage et finitions.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions et recommandations du fabricant.

7.3.3.9 Variante salle d'activité : Fourniture et pose d'un plafond acoustique dalles acoustiques 600x600 type OCTAVE P14L (VAR 07.2)

A la place des dalles classiques de faux-plafond dim. 600X600, la salle d'activité sera pourvue d'un plafond acoustique en dalle de bois type Octave P14L.

Fourniture et pose complète d'un faux plafond acoustique décoratif en panneaux bois type OCTAVE P14L ou techniquement équivalent, comprenant :

- Dalles acoustiques modulaires de dimensions 600 × 600 mm, composées de bois massif et feutre acoustique ;
- Finition et coloris au choix de la MOA/MOE dans la gamme du fabricant ;
- Fourniture et mise en œuvre d'une ossature métallique T15 adaptée au système de plafond, compris suspentes, entretoises, profils porteurs, profils périphériques et tous accessoires de fixation ;
- Pose des panneaux en système décaissé sur ossature T15, conformément aux prescriptions du fabricant ;
- Réglage, mise à niveau et parfaite planéité de l'ensemble du plafond ;
- Calepinage suivant plans architecte et indications de la MOE ;
- Découpes, ajustements et réservations nécessaires à l'intégration des luminaires, bouches de ventilation, équipements électriques et autres éléments techniques ;
- Traitement des rives, raccords périphériques, coupes et finitions ;
- Toutes sujétions de fourniture, fixation, pose et parfaite finition de l'ouvrage.

Mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et recommandations du fabricant.

7.3.3.10 Soffites.

Réalisation de soffites horizontales comprenant :

- Une ossature métallique de type " DEMI - PLACOSTIL ".
- 1 plaque de plâtre BA13 vissées sur l'ossature ci-dessus,
- Joints sont traités selon la technique bande + enduit, sur l'ensemble de l'ouvrage,
- Toutes bandes de renfort d'angle, et toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.

Localisation : *Au droit des réseaux et habillages techniques diverses.*

7.3.4 Divers :

7.3.4.1 Pose d'huisserie.

Incorporation et pose des huisseries métalliques et autres bâtis, fournies par le lot MENUISERIES INTERIEURES, y compris réglages, fixations et toutes sujétions de mise en oeuvre.

7.3.4.2 Pose de trappe technique.

Pose de trappes de visite en bois coupe-feu 1/2 h à peindre à tous les étages au droit de la gaine technique. Dimensions 20 x 20 ou 40 x 40 en fonction des besoin du lot MENUISERIES INTERIEURES.

Localisation : *Au droit des gaines techniques.*

7.3.4.3 Calfeutrement.

- Tous bouchements au plâtre en traversée de cloisons, de murs ou de planchers, partout où nécessaire pour restituer des degrés CF ou assurer une finition lisse et propre sur tous supports.
- Tous remplissages, bouchages, calfeutrements au plâtre divers et variés.
- Tous compléments de laine de verre ou laine de roche partout où nécessaire et sur indications du maître d'œuvre.
- Compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.

7.3.4.4 PV BA13 hydro.

Plus-value pour remplacement des plaques de plâtre standard par des plaque de plâtre hydrofuge.

7.3.4.6 DOE.

Réalisation d'un DOE (2 exemplaires papiers & un exemplaire en clef USB).